

**CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DU NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2016**

Avis N° 2016-14

DOSSIER D'ACTUALISATION DES ZNIEFF EN 2015
*Inventaire du patrimoine naturel au titre des articles L411-5 à L214-6 du code de
l'environnement*

ZNIEFF : actualisation en continu : nouveautés méthodologiques

Membre du groupe de travail Znieff :

- Rémy François,
- Guénaël Hallart,
- Xavier Commecy,
- Françoise Duhamel,
- Jérémy Lebrun,
- Régis Courtecuisse,
- Franck Spinelli,
- Laurent Gavory

Contexte : Les ZNIEFF peuvent maintenant être créées, modifiées ou désinscrites, au fil de l'eau.

Principe temporel

La durée de « fraîcheur » des données est maintenant de 12 ans (calage sur la Directive Habitats -Faune-Flore). Pour les ZNIEFF validées après la mise en place de la continuité (après 2013), la borne est fixée à 2001.

Au moins 30% des éléments de chaque catégorie (espèces et habitats) doivent avoir une date conforme à cette « borne de fraîcheur ». Pour les ZNIEFF existantes, c'est en 2025 que 30 % des données devront avoir une date d'observation postérieure à 2001. A mis étape (soit en 2019), le MNHN alertera les régions sur les ZNIEFF qui ne sont pas encore conformes. Il restera donc 6 ans pour y remédier.

Une borne temporelle de 12 ans est utilisée pour la validité des données. Elle évoluera par palier tous les 12 ans. La mise en service de ce nouveau système est 2013, ce qui signifie que la nouvelle borne à cette date sera de 2001.

Il faudra assurer un suivi de présences des habitats et espèces déterminants afin de s'assurer, au fil du temps, que les intérêts patrimoniaux de la ZNIEFF soient toujours actuels.

Typologie de référence

Pour la détermination des habitats, le nouveau standard retenu est EUNIS, avec un niveau minimum de précision au niveau 4 (le plus souvent rattachable à une alliance). L'adoption de ce standard n'empêche pas d'aller dans une plus grande précision dans le texte (jusque l'association).

Pour les espèces, la liste de référence reste TAXREF.

Pour pouvoir inscrire une nouvelle zone à l'inventaire ZNIEFF, il faut avoir identifié au moins une espèce déterminante. Au moins 30% de ces espèces motivant la définition de la ZNIEFF devront avoir été observées récemment (une borne est fixée à intervalle de 12 ans, afin d'être cohérent

avec l'exercice d'évaluation d'état de conservation des habitats et des espèces au titre de l'article 17 de la Directive «Habitats») pour que la ZNIEFF soit valide. Cette borne est aussi utilisée pour justifier de l'actualité des informations sur les habitats déterminants.

Tous les habitats et espèces déterminants doivent par ailleurs être obligatoirement justifiés par une source d'information (bibliographie, informateur ou collection).

La date d'observation et la source d'information, si elles sont facultatives pour les espèces autres, sont tout de même recommandées, pour la qualité générale de l'inventaire et la possibilité de traçabilité des informations.

Listes déterminantes

Les listes doivent rester souples et conserver un caractère évolutif pour être complétées ou amendées par les connaissances nouvelles.

Une liste régionale de référence sera produite pour les espèces et pour les habitats. Les listes doivent être validées par le CSRPN et le MNHN.

Ainsi le CSRPN examine l'ensemble des ZNIEFF de la région, assure la validation scientifique des données régionales de l'inventaire (Habitats et espèces), et détermine la pertinence du statut «déterminant» affecté à tout ou partie de ces données. Il est également responsable pour juger de la pertinence ou non d'inscrire une zone à l'inventaire, d'en demander la modification (extension, réduction, fusion, scission) voir sa désinscription.

Il vise chaque proposition régionale de ZNIEFF et prononce ou non sa validation à l'échelle de sa région. En cas de modification (ajouts, retraits, corrections) concernant les espèces ou les Habitats déterminants ou la modification d'un périmètre pour une ZNIEFF déjà validée, une session de post-validation régionale et nationale doit être effectuée.

Le CSRPN contribue à la garantie d'une cohérence régionale des programmes d'inventaires, de protection et de gestion des milieux naturels, de la faune et de la flore, dans le cadre des politiques territoriales.

Afin de garantir une certaine cohérence nationale, les listes nationales d'espèces et d'Habitats faisant l'objet de réglementations et autres (espèces protégées nationalement, espèces en danger critique d'extinction, en danger ou vulnérables...) peuvent servir d'aide à l'élaboration des listes régionales d'espèces et d'Habitats déterminants, si ces espèces ou ces habitats y sont présents et si cela est pertinent. Cela n'empêche en rien, en revanche, pour chaque région de leur définir des conditions supplémentaires de détermination pour adapter au mieux cette contrainte à son contexte écologique et patrimonial

- la part proportionnelle et le degré d'endémisme, la rareté, la sensibilité pour les espèces ;
- la part représentative à différentes échelles géographiques, la rareté et l'originalité, la sensibilité, l'importance écologique vis à vis des espèces pour les Habitats ;

Une espèce déterminante dans la liste ne l'est pas forcément sur une zone en particulier. Pour l'être elle doit :

- effectuer tout ou partie de son cycle biologique (reproduction, alimentation, hivernage à fonction métaboliques ralenties) pour les ZNIEFF de type I
- jouer un rôle écologique pour les ZNIEFF de type II

Il y aura la possibilité de signifier si une espèce est récemment apparue ou disparue de la zone considérée.

Certains insectes peuvent être considérés comme migrants, il ne pourront être déterminants sur les ZNIEFF de type 1 que s'ils s'y reproduisent.

Au moins une mention d'Habitats (déterminant ou non) est obligatoire. **Une estimation de la couverture de ces Habitats par rapport à la ZNIEFF est indispensable et l'ensemble de ces estimations doivent être complémentaires.** Le bilan de prospection des Habitats devient obligatoire.

Les habitats anthropisés peuvent être pris en compte dans la délimitation d'une ZNIEFF sous

certaines conditions :

- Pour les bâtiments et infrastructures habités ou d'usage, elle doit concerner une population d'intérêt **supra-régional** d'une espèce patrimoniale et pouvoir justifier de la pérennisation des enjeux patrimoniaux avec les propriétaires et usagers (convention).
- Pour les espaces agricoles, il faut prendre en compte le déplacement possible des intérêts patrimoniaux (toutes parcelles de rotation de culture) et prendre en compte les espaces assurant la fonctionnalité des milieux et les derniers espaces refuges (haies, bandes enherbées...).
- Bilan de prospection (= des connaissances):

L'utilité de ce bilan (évaluation qualitative de la complétude de la connaissance sur les espèces et habitats de la zone) est confortée. Une nouvelle ventilation par groupe taxonomique est proposée, plus précise (25 groupes d'espèces contre 13 antérieurement) :

- | | | | |
|--------------|----------------|-------------------|------------------|
| - Mammifères | - Arachnides | - Diptères | - Lichens |
| - Oiseaux | - Myriapodes | - Hyménoptères | - Ascomycètes |
| - Reptiles | - Annélides | - Autres insectes | - Basidiomycètes |
| - Amphibiens | - Odonates | - Ptéridophytes | - Autres Fonges |
| - Poissons | - Orthoptères | - Phanérogames | |
| - Mollusques | - Lépidoptères | - Bryophytes | |
| - Crustacés | - Coléoptères | - Algues | |

Les degrés de prospection ont vu leurs classes et définitions revues pour les espèces et créés pour les habitats.

La cotation pour le bilan des prospections des espèces est la suivante :

- 0 : nul : pas de prospection
- 1 : faible : au moins une étude bibliographique et/ou un passage rapide d'expert pour un premier relevé et juger le potentiel du site
- 2 : moyen : les prospections n'ont couvert au plus que 50 % des périodes saisonnières favorables à la recherche du groupe taxonomique considéré
- 3 : bon : les prospections ont couvert plus de 50 % des périodes favorables à la recherche du groupe taxonomique considéré
- **Sans objet : le groupe systémique est exclu sur la ZNIEFF (par exemple : les Poissons en pelouses calcicoles)**

La cotation pour le bilan des prospections des habitats est la suivante :

- 0 : aucun milieu décrit
- 1 : les prospections n'ont pu identifier qu'une part inférieure ou égale à 30 % de la surface
- 2 : les prospections ont pu identifier une part comprise entre 30 et 80 % de la surface
- 3 : plus de 80 % de la surface de la zone est associée à des habitats EUNIS de niveau 4
- sans objet

Modalités de validation des données

Pour la mise à jour en continu, des informations complémentaires et descriptives n'entrant pas dans la définition de la ZNIEFF (liste « autres espèces ou descriptions complémentaires) **peuvent être ajoutées**: Validation par le CSRPN.

Pour la mise à jour régulière des informations essentielles à la définition de la ZNIEFF (liste d'espèces déterminantes, critères d'intérêts et de délimitation) : Validation par le CSRPN et le MNHN.

La méthodologie d'actualisation des ZNIEFF dans le Nord Pas-de-Calais a été validée en CSRPN le 5 décembre 2014.

Un programme pluriannuel sur **trois** ans a été arrêté en fonction du besoin de « rafraîchissement » des données. Environ une trentaine de ZNIEFF seront à actualiser **chaque année** au sein de l'ex région Nord Pas-de-Calais.

Analyse du CSRPN : le contenu des fiches ZNIEFF et leurs périmètres contenus dans le dossier sont à valider par le CSRPN au titre de l'article L411-5 du code de l'environnement.

Les observations ci-après sont des observations générales relevées lors de la réunion du groupe de travail ZNIEFF

Site 126 : « Vallée de l'Aunelle et du ruisseau du Sart »

Site intéressant pour les poissons et moyen pour les oiseaux, à revoir pour les habitats qui n'ont pas été confirmés mais sont probablement toujours présents au vu des espèces végétales et de leur nature (habitats forestiers notamment)

Site 136 : « Marais de Thun-l'Évêque et bassins d'Escaudoeuvres »

Il s'agit de bassins de sucrerie qui apportent des éléments nutritifs, source d'alimentation pour les oiseaux. La « Cinéraire des marais, très rare et protégée en France, est présente ».

Site 029 : « Dune d'Amont »

De grand intérêt pour la flore et les végétations, des espèces déterminantes pour la fonge ont aussi été précisées. Il existe une station d'engoulement d'Europe ce qui est assez exceptionnel. Il y a aussi présomption de nidification du Grand corbeau.

Site 031-04 : « Réservoir biologique de l'Aa »

L'intérêt floristique et bryophytique est avéré.

Site 033-08 : « Mont de Bonningues »

L'intérêt floristique de ce site permet d'avoir un fort enjeu Lépidoptères. Sont également présents le Pipit des arbres en nidification et la Vipère péliade.

Site 033-09 : « La forêt domaniale de Tournehem et ses lisières »

Un espace tampon est réduit. Le potentiel avifaune est faible en raison de l'exploitation forestière de ces dernières années avec d'importantes coupes. Il n'a pas été repéré de pics. Le muscardin est présent. Il existe des données Fonge dont notamment des découvertes pour la région.

Site 043-01 : « Bois Bertoulin, Bois d'enfer et bosquets au sud de Dohem »

Avec la mosaïque de milieux de ce site, l'intérêt pour l'avifaune est confirmé.

Site 043-02 : « La haute Lys et ses végétations alluviales en amont de Théroouanne »

ZNIEFF présentant encore un bocage alluvial préservé et divers habitats alluviaux ou de versants d'un réel intérêt floristique et phytocénotique. La présence de l'Orvet est citée. Il est possible que le Hibou grand-duc soit présent sur le site.

Site 066 : « Dunes de la Slack, Pointe aux oies et Pointe de la Rochette »

L'intérêt pour les végétations, la faune et la flore sont importants mais aussi pour la fonge avec 32 espèces déterminantes. Il est cité la présence de quatre chanteurs d'Engoulement d'Europe ainsi que le Leste des bois (quatre sites dans le Nord Pas-de-Calais) et le Leste sauvage.

Site 067 : « Estuaire de la Slack »

C'est un site dérangé pour la faune mais d'un intérêt majeur pour les végétations et la flore malgré sa taille modeste.

Site 069 : « Cap Gris nez et falaise au nord d'Audreselles »

Il s'agit du premier site migrateur européen des oiseaux marins et côtiers. Sont observés également des marsouins (au moins 60 individus), Baleine à bosse au large du Gris nez. La Mélitée du plantain est également présente. ZNIEFF également d'un intérêt majeur pour les végétations et la flore.

Site 070 : « Dunes du Chatelet et marais de Tardinghen »

Pour l'avifaune, il s'agit d'un site extraordinaire avec le Butor étoilé qui nidifie. La Marouette a disparu. **ZNIEFF également d'un très grand intérêt pour les végétations et la flore.**

Site 071 : « Cap Blanc Nez, Mont d'Hubert, Mont Vasseur et Fond de la Forge »

ZNIEFF d'un intérêt majeur pour les végétations et la flore. Il s'agit aussi d'un site très riche pour l'avifaune avec la 1ère colonie de France de Mouette tridactyle. C'est la seule colonie qui soit encore en extension lorsque les autres sont en diminution. Sont présents également le Fulmar boréal, des couples de Grand Gravelot. L'oedicnème criard ne niche pas sur la ZNIEFF .

Site 092-01 : « Forêt de Labroye et Côtes de Biencourt »

Flore et végétations justifiant la ZNIEFF mais vaste site mal connu qui nécessiterait des prospections plus fines, incompatibles avec les financements actuels de la mise à jour de cet inventaire. Le site a un intérêt majeur pour les Chiroptères avec la présence du Murin à oreilles échancrées, de la Barbastelle d'Europe et le Grand murin.

Site 092-04 : « Le Fond de Croisette »

Le site présente un intérêt sur le plan de l'avifaune avec la nidification du Busard St Martin, du Pipit des arbres et du Gros bec casse noix. **Flore et végétations justifiant aussi la ZNIEFF**

Site 138 : « Terrils boisés de Fléchinelle »

Il y a eu un problème d'accès qu'il n'a pas permis d'approfondir les inventaires. Il s'agit des plus vieux boisements sur terrils **avec des forêt évoluées du *Carpinion betuli* qui seraient à étudier en détail.**

Site 169 : « Dunes de Blériot-Plage »

Flore et végétations justifiant la ZNIEFF.

Site 183 : « Bois de Quilen et coteau de la Motte du Moulin »

Flore et végétations justifiant la ZNIEFF.

Site 010 : « Marais de la Tourberie »

Le site a un intérêt principalement pour la flore et les habitats **mais cette ZNIEFF s'appauvrit avec l'assèchement général de la plaine alluviale de la Scarpe.**

Site 215 : « Heronnière de Gravelines »

Le site a un intérêt principalement pour l'avifaune. Le site abrite l'une des sept colonies d'Aigrette garzette de la région Nord – Pas-de-Calais avec une 60^e de couples. Le site abrite également une colonie de Héron.

Site 211 : « Dunes de Gravelines »

Le site est intéressant autant pour la faune **ainsi que** pour la flore et les habitats. L'extension sur l'est du site est justifiée par la nidification de deux nids d'Huitrier-pie en 2013 et 2015. Il y a moins de 10 couples en Nord – Pas-de-Calais. Il est noté comme vulnérable sur la liste des nicheurs au niveau régional. Deux couples de Traquet motteux ont été observés en 2015. Ils se reproduisent probablement sur le site. Il n'y a pas d'autre couple nicheur en région. Cette espèce est indiquée comme vulnérable au niveau régional et en danger au niveau national.

Il est précisé qu'il y a un projet de construction de bâtiments polyvalents sur cette extension par le Grand Port Maritime de Dunkerque.

Le Triangle de la centrale accueille plusieurs couples de Grand gravelot. En région on retrouve plus de 30 % de la population nationale. La région a donc une responsabilité vis à vis de cette espèce.

Au niveau de la mesure compensatoire pour le port méthanier, on retrouve 30 à 50 couples de Mouettes mélanocéphales en 2015.

Avis du CSRPN:

Le groupe de travail ZNIEFF(59/62) s'est réuni le 14 juin 2016. Lors de cette consultation il a proposé :

- de reporter la validation de **trois** ZNIEFF en 2017
 - * la ZNIEFF n° 011 par manque d'informations nouvelles sur la faune
 - * la ZNIEFF n° 028 pour intégrer les nouvelles données liées à la révision du DOCOB du site 6 en cours de réalisation
 - * la ZNIEFF n°065 pour intégrer des nouvelles données dans le cadre d'une extension éventuelle

- de valider le contenu et le périmètre des 20 autres fiches ZNIEFF reprises sur la liste jointe

Le CSRPN a validé le contenu et les périmètres des fiches ZNIEFF présentées en demandant de revoir le périmètre de la fiche ZNIEFF n°211 « Dunes de Gravelines » pour laquelle il a demandé après un long débat d'exclure les milieux totalement artificialisés telles que le toit de la ferme aquacole, les digues bétonnées et le parking en bordure du bassin où nidifient le Huîtrier pie, le Grand Gravelot et le Traquet motteux.

Les membres du CSRPN ont aussi engagé le débat sur le bien fondé de la prise en compte des réservoirs de biodiversité des rivières qui ne reprennent que les lits mineurs de rivière avec les berges sans intégrer les habitats associés tels que les prairies du lit majeur des basses vallées par exemple. Il est à noter que la truite Fario n'est plus une espèce déterminante ZNIEFF .

Des membres ont demandé à faire le point sur la connaissance existante, voir s'il existe un déficit de connaissance, faire de la prospection supplémentaire le cas échéant et proposer un périmètre cohérent.

Un autre membre estime que pour les rivières de catégorie 2 les milieux associés au lit mineur sont importants (reproduction brochet par exemple). Pour les rivières de catégorie 1, le besoin se faisait moins sentir. Toutefois, d'autres membres du CSRPN ont estimé que les lits mineurs méritent un maximum de protection et que la reconnaissance des milieux associés dans les réservoirs de biodiversité est opportune.

Par conséquent, un travail complémentaire de recherche des milieux associés est à produire pour proposer éventuellement un nouveau périmètre à la condition qu'il existe au moins une espèce déterminante de poisson et qu'à défaut seules les ZNIEFF existantes toutes proches pourront intégrer le lit mineur de la rivière.

Pour le CSRPN Nord-Pas-de-Calais,
le Président



Jean-Christophe Hauguel